



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 8 novembre 2024 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 8 novembre 2024 à 19h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Marianne BEAUPAIN

Etaient présents : BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, GRUNENWALD Chrystelle, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoît (présent à partir de 19h18), MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, NIVON Virginie, RIEZZO Isabelle, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, STABILE Vincent (présent à partir de 19h13), YILDIRIM Kadir

Excusés : BOUVIER Céline, ayant donné pouvoir à MARCOUX Philippe, MURON Nathalie ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, TODESCHINI-GARDOT Isabelle ayant donné pouvoir à MELIERES Nathalie, RIEZZO Isabelle et LOYER Mélanie n'ayant pas transmis pouvoir.

Ordre du jour :

- I. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- II. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 4 octobre 2024**
- III. **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- IV. **Délibérations**
 1. Demande de rachat total des biens en portage foncier pour l'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)
 2. Attribution d'une subvention à l'ASCEV (Association sportive et culturelle d'École-Valentin)
 3. Approbation du règlement financier du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Éducatifs »
 4. ZAER – délibération modificative
 5. Parcelle rue de la Carrière – renommée AA n°208
- V. **Affaires courantes**

Ouverture de séance : 19h06

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marianne BEAUPAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2024

III. Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal

M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal n'ont pas de questions sur ces dépenses communales.

➤ **M. le maire demande l'autorisation au conseil municipal de modifier l'ordre du jour :**

- En supprimant la délibération portant sur la « *validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024 – CLECT* » puisque le transfert de compétence ne concerne pas la commune d'Ecole-Valentin ;
- En ajoutant une délibération (N°4) rapportant la délibération 2024-29 du 6 septembre 2024 portant sur la ZAER ;
- et en ajoutant la délibération (N°5) concernant la désignation de la parcelle rue de la Carrière

Les membres du conseil acquiescent.

IV. Délibérations

1. Demande de rachat total des biens en portage foncier pour l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser un projet d'accession sociale à la propriété.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- Parcelle cadastrée AE 457 d'une superficie de 491 m².

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune d'Ecole-Valentin s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de la commune de Ecole-Valentin étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Ecole-Valentin.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) diminué des loyers perçus et à percevoir

- Prix d'acquisition initial : **24 550 €**
- Frais d'acte notarié initiaux : **1 719,76 €**
- Taxe sur la valeur ajoutée immobilière : **5 253,95 €**
- **Total de 31 523,71 €**

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Définition de BRS : Baux réels solidaires

Une élue demande combien d'appartements cela peut représenter. Le maire indique qu'on ne sait pas encore, cela dépendra du projet proposé et retenu mais que dans tous les cas, la commune doit être consultée et associée au projet.

Un élu demande si le projet est réservé aux primo-accédants. C'est le cas en principe.

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'autre question sur ce sujet.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune d'Ecole-Valentin,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.**

2. Attribution d'une subvention à l'ASCEV (Association sportive et culturelle d'Ecole-Valentin)

Rapporteur : M. l'adjoint aux animations

L'ASCEV (Association sportive et culturelle d'Ecole-Valentin) a sollicité notre soutien dans le cadre du renouvellement de l'ensemble des tatamis de la salle sport du CAL représentant un coût important pour l'équilibre financier de l'association.

L'ASCEV compte aujourd'hui 409 adhérents pour 14 sections, allant du tricot au karaté.

Les sections occupant la salle sport (arts martiaux + gym) représentent 214 adhérents soit plus de 52 % de l'ensemble de l'ASCEV.

Les tatamis étaient détériorés après un usage intensif pendant plus de 20 ans.

Il est important d'accompagner cet investissement pour soutenir la vie associative et notamment, l'ASCEV qui est l'association pluridisciplinaire la plus importante de la commune proposant des activités s'adressant à toutes les catégories d'âge.

Le montant TTC de l'achat de 66 tatamis est de 7 194 €.

Il est proposé au conseil municipal de subventionner cet achat à hauteur de 30 % du montant soit 2 158,20 €.

Questions :

- Des élus demandent pourquoi 30 % et pas plus.

L'adjoint aux animations répond que nous nous sommes alignés sur ce que propose notamment GBM sur les subventions aux associations. Le maire ajoute qu'un projet de subventions aux associations de la commune est en réflexion pour 2025 (conditions d'attributions, montants, etc.). La rédaction du règlement d'attribution est en cours avec la commission animation.

- L'association est-elle en mesure de régler les 70 % restant de cet achat ?

L'adjoint aux animations indique que la marge de manœuvre de l'association est réduite mais peut l'assumer avec la subvention de la commune. L'adjoint aux finances indique que l'association doit mettre ses comptes en ordre en termes de fonctionnement, mais qu'ils avaient les crédits nécessaires pour faire cet investissement. La commune doit s'assurer que les associations sont en règle au niveau de leur trésorerie. Une association ne peut pas vivre en fonctionnement uniquement avec les subventions de la commune. Le maire précise que ce sera le travail de la commission animation d'établir des règles claires et équitables d'une association à l'autre (tableau de ce qui se fait dans les autres communes). La commune ne va pas gérer la comptabilité et les finances des associations mais pourra donner des conseils pour les aider à structurer leur comptabilité. Le rôle de la commune ne serait pas, par exemple, de subventionner des salaires des membres d'une association. Le taux et les règles de subventions doivent être examinés et cadrés. La commune souhaite faire un geste. Pour le moment c'est la seule association de la commune à avoir demandé une subvention cette année.

Délibération :

Après échange, les membres du conseil municipal à 18 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, autorisent monsieur le Maire à procéder à l'attribution et au versement de la subvention dans les conditions mentionnées ci-haut.

YG

3. Approbation du règlement financier du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Éducatifs » ;

Rapporteur : Mme l'adjointe aux affaires scolaires

Mme l'adjointe aux affaires scolaires expose le contexte de l'appel à projets TNE 25 aux membres du conseil municipal.

La stratégie nationale d'accélération "enseignement et numérique" est l'un des piliers du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4). Cette stratégie s'est traduite par le lancement d'un projet innovant et pragmatique : **les Territoires Numériques Éducatifs**. Ces territoires doivent permettre de tester à grande échelle la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique.

En 2020, deux départements (l'Aisne et le Val d'Oise) ont été sélectionnés pour tester le dispositif. En 2021, après une année d'expérimentation et un bilan positif, le dispositif a été élargi à dix nouveaux départements dont le Doubs. Le TNE a notamment pour objectif le déploiement du numérique dans les territoires dans un souci d'équité et de justice sociale. Le TNE du Doubs est un projet adapté au territoire et centré sur les acteurs.

Ce projet TNE s'inscrit plus largement sur 4 piliers :

- L'équipement qui vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.
- Les ressources : des idées innovantes pour faire classe en présentiel et à distance.
- La parentalité et la coéducation, pour aider les parents à maîtriser les technologies mises à disposition, (sous forme d'ateliers par exemple).
- La formation des enseignants pour intégrer le numérique dans les pratiques pédagogiques.

Périmètre de l'appel à projet

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. Certaines de ces écoles élémentaires n'ont pas atteint le socle numérique de base dont un référentiel a été coconstruit avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

Nature des projets attendus

Les projets attendus visent à l'atteinte du socle numérique de base en permettant que chacune des écoles et maternelles élémentaires ait *a minima* un équipement pour la direction, un équipement par classe et un équipement mutualisable.

Les **projets sont construits conjointement par les collectivités locales** concernées et les **équipes pédagogiques** sur la base d'un **diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous**. Les corps d'inspection et les acteurs territoriaux associés à l'action éducative sont sollicités en tant que de besoin. Les réponses contribuent à accompagner l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques dans l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

Les projets participent en tout ou partie aux objectifs suivants :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie.
- Renforcer la dimension inclusive de l'école.
- Favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques.

YG

- Rendre possibles l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire.
- Favoriser la relation entre les familles et l'école.
- Favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires.
- Développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires.
- Développer l'usage de l'ENT Éclat-BFC.
- Permettre d'atteindre dans chaque école, sur l'ensemble du territoire, un socle numérique de base combinant équipements, infrastructures, ressources et services numériques.

Volet équipement - socle numérique de base

Le socle numérique de base pour le 1^{er} degré propose un référentiel portant sur les équipements présents dans la classe et mutualisables au sein de l'école, ainsi que sur les conditions d'accès aux services et aux ressources numériques dans un cadre de confiance.

Sont à prévoir des équipements dans la classe tels qu'un vidéoprojecteur et un poste de travail (PC) pour la classe, ainsi que des équipements mobiles mutualisables pour chaque école (packs de tablettes tactiles).

Le bureau de direction doit également être équipé d'un ensemble numérique, permettant l'accès aux ressources et services pédagogiques, la relation aux parents (ENT ECLAT BFC, messagerie, etc.), et l'utilisation des applications en ligne du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Il est également possible de compléter ce socle de base par d'autres équipements tels que des visualiseurs (connectables au PC de classe).

La liste des équipements finançables dans le cadre de cet appel à projets correspond aux demandes d'achat de matériels faites par l'équipe enseignante de la maternelle et budgétées pour 2024. La validation de notre candidature nous permettrait d'aller plus loin et d'équiper l'école maternelle à un niveau identique que l'école élémentaire.

Modalités de financement et dépenses éligibles

Dans l'objectif de **réduction des inégalités scolaires** et de **lutte contre la fracture numérique**, la subvention de l'État est ainsi définie :

- 70 % de subvention de l'État.
- Suite à la décision de Madame la Présidente du Doubs, s'ajoutera une subvention du conseil départemental de 10 %, portant, au total, la subvention à 80% de la somme engagée.

Sur ce volet, le financement maximum par école est plafonné à 3 500 € HT X nombre de classes à équiper de cette même école. Ce montant comprend les dépenses en équipements et en ressources.

Pour l'école maternelle, voici le résumé :

- **Dépenses maximales pour l'ensemble du projet : 14 000 € HT (soit 3 500 € x 4 classes)**
- **Subvention Etat de 70 % : 9 800 €**
- **Subvention Département du Doubs de 10 % : 1 400 €**

Pour être éligible, la **dépense minimale engagée devra s'élever à 3 000 € HT** (bénéficiant ainsi d'une subvention d'État de 2 100 € + 300 € du département du Doubs).

La notification de ces subventions a été reçue le 14 octobre dernier. Pour finaliser le dossier, le conseil municipal doit approuver le règlement financier du conseil départemental du Doubs. Les dépenses engagées devront être certifiées par la DDFIP pour valider le versement des subventions.

En parallèle, les échanges entre les élus et l'équipe enseignante de l'école maternelle sont en cours ainsi que les démarches pour l'achat des matériels.

Des annexes portant sur le règlement financier du conseil départemental du Doubs et le cahier des charges appel à projet TNE25 ont été présentés aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil trouvent que c'est une belle opportunité. Un élu demande pourquoi développer l'usage de l'ENT (environnement numérique de travail) pour les classes de maternelle. L'adjointe indique que l'objectif est aussi de former les familles.

M. le Maire demande pourquoi les devis ont été demandés à GBM. L'adjointe indique que GBM est fournisseur des équipements sur le territoire dans le cadre d'Ordiclasse, mais qu'ils sont consultés à titre indicatif, nous n'avons pas de marché sur ce sujet avec GBM. Les besoins sont étudiés avec l'équipe enseignante mais les crédits seront vérifiés par l'adjoint aux finances.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuvent le règlement financier du conseil départemental du Doubs,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Territoire numérique éducatif du Doubs.**

4. ZAER – délibération modificative

Rapporteur : M. le rapporteur de la commission finances, conseiller municipal

Suite à la décision de la Direction Départementale des Territoires du Doubs, nous devons rapporter la délibération du 6 septembre dernier, pour un complément d'informations.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 8/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 9 juin au 9 juillet 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (bilan de la concertation du public) :

Les avis émis sont favorables aux propositions faites par le conseil municipal, et à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-

après ont été identifiées :

- **ZAE nR Photovoltaïques :**
- **Centrales PV au sol**
- **PV Toitures**
- **Géothermie**
- **Solaire Thermique**

Sur l'ensemble du territoire communal pour les toitures et les parkings.

Bilan de la concertation relative à la définition des ZAE nR de la commune d'Ecole-Valentin

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée du 9 juin au 9 juillet 2024 inclus :

- Par voie électronique
- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 9 juin au 9 juillet 2024 inclus.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- Via le site internet zaer@ecole-valentin.fr
- Sur le registre déposé en mairie

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation 1 avis a été déposé :

0 = nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre
 0 = nombre de personnes présentes en réunion publique
 1 = nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique (le lundi 7 juin 2024 à 22 :21)

Cet avis porte sur une ou plusieurs ZAE nR détaillées ci-après :

Une personne très sensible en matière de transmission énergétique a déjà contacté plusieurs sociétés à ce sujet pour établir un devis en vue de la pose de panneaux photovoltaïques. Il demande si un projet d'installation collectif, via une démarche éthique et citoyenne pourrait voir le jour dans notre commune

Questions :

Une élue demande si les zones de la commune sont juste au sol ou juste sur les toitures. Non, les cinq cartes sont identiques sur l'ensemble du territoire de la commune. Un élu précise que cela n'empêche pas de faire plusieurs choses au même endroit (ex : avoir un projet photovoltaïque et une éolienne).

Délibération :

YG

Après présentation, la délibération N°2024-49 du 6 septembre 2024 est rapportée par cette délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et identifie les Zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAE nR photovoltaïques au sol et en toiture,
- ZAE nR Solaire Thermique,
- ZAE nR Géothermie,

Pour l'ensemble du territoire communal pour les toitures et les parkings.

Cinq cartes seront tracées sur le portail, par détail de la filière et par usage actuel du sol :

- Une pour la géothermie,
- Une pour le photovoltaïque au sol,
- Une pour le photovoltaïque en toitures,
- Une pour le solaire au sol,
- Une pour le solaire en toitures.

Et chargent M. le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs,
- à Grand Besançon Métropole,
- à l'établissement public en du Schéma de cohérence Territorial du Doubs.

Fait et délibéré en séance du conseil Municipal le 8 novembre 2024.

5. Parcelle rue de la Carrière – renommée AA n°208

Rapporteur : M. l'adjoint à l'urbanisme

Le vendredi 4 octobre dernier, la **délibération N° 2024-59** portant sur **l'acquisition d'une parcelle rue de la Carrière cadastrée section AA 123 b** a été adoptée, dans le cadre du projet de création d'un nouveau chemin piéton reliant le groupe scolaire au périscolaire sur la parcelle LOIGEROT, parcelle cadastrale identifiée Section AA n°124.

Rappel du contexte : la commune a acquis, en accord avec le propriétaire riverain, une bande de terrain cadastré Section AA n° 123 b afin de permettre à ce nouveau chemin d'avoir un tracé qui se terminera à l'abord du périscolaire comme c'est le cas actuellement.

Le bornage a eu lieu le jeudi 3 octobre à 14h30 en présence des propriétaires riverains. En prolongement de cet entrevue, le géomètre éditera les documents et plans nécessaires à cette division foncière afin que l'acte notarial soit établi.

Suite à la division foncière et au bornage par le géomètre, ladite parcelle cadastrée Section AA n° 123 b a été renommée **AA n°208**.

Délibération :

Après information, les membres du conseil municipal prennent acte et approuvent à l'unanimité que la parcelle cadastrée Section AA n° 123 b a été renommée AA n°208 suite à la division foncière et au bornage par le géomètre.

V. Affaires courantes

1. Urbanisme

➤ Groupe scolaire

Désimperméabilisations des cours

AVANCEMENT DES TRAVAUX en date du 31/10/24

YG

- Voiles d'ombrage : 60 %
- Terrain d'aventure maternelle : 98 % (modifications selon indication Enerjis)
- Terrain d'aventure élémentaire : 85 %
- Pose du mobilier : 85 %

Travaux réalisés lors des congés de la Toussaint

- Terrain d'aventure et cabanes en osier
- Potager et composteur. Ral 7016
- Mobilier (en cours)

Après la Toussaint :

- Semis des joints pavés
- Amendement TV
- Voile d'ombrage avec un poteau 4m.
- Essais voiles d'ombrage
- Barrières accès bus.
- Fontaine à boire
- Pose des corbeilles
- Plantation et paillage.
- DOE

PLANNING GENERAL Intempéries : 0 jours

Prochaines interventions les mercredis en fonction de la réception des différentes fournitures.

Réception des travaux à définir début décembre, après les plantations

Comme prévu les travaux d'aménagement des jeux, des cabanes en osier et de la structure qui recevra le « hamac » ont été réalisés.

Le devis concernant l'installation des **visiophones** est validé par M. le Maire pour un **montant de 13 972,80 € TTC**. Ce montant est inférieur à celui proposé par l'entreprise ID VERDE qui était d'environ 15 000 €.

Préau

Les 4 lots qui composent ces travaux ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot 1 : gros œuvre = SMBTP (2 offres retournées), **montant retenu 35 942,86 € TTC**

Lot 2 : charpente/couverture/zinguerie = BATIBOIS (1 seule offre), **montant 76 200,00 € TTC**

Lot 3 : métallerie = OBLIGER (2 offres retournées), **montant retenu 18 768,00 € TTC**

Lot 4 : électricité = SCE (2 offres retournées), **montant retenu 7 708,80 € TTC**

A ces montants s'ajoutent, la démolition des parements du préau => 3 840 € TTC et la fourniture de spots => 1 260 € TTC

Les travaux de gros œuvre sont terminés, réalisés durant les vacances de la Toussaint.

- Question sur la durée pour finir les travaux : contraintes de travailler quand les enfants ne sont pas là, c'est-à-dire le mercredi et les vacances, en plus de l'aléa intempéries.
- Demande pour une visite officielle avec les élus : oui aux beaux jours.

➤ Réfection des murs servant de soutènement de l'ancien bâtiment de l'ASEV

Les travaux de maçonnerie sont terminés, restera à réaliser la clôture en panneaux grillagés, face au péricolaire (risque de chutes).

Des garages préfabriqués viendront occuper l'emprise de cet ancienne construction, devis en cours.

➤ Mur du cimetière

Les travaux de reconstruction de ce mur sont en cours (**montant du devis 32 040,00 € TTC**), un devis supplémentaire a été signé pour la mise en place d'un regard complémentaire et pour la pose d'un drain en pied de chaque mur, **montant => 11 105,76 € TTC**.

46

➤ **Parcelle LOIGEROT**

Le plan topographique a été transmis à l'architecte afin que le permis de construire soit déposé au plus vite, délai d'instruction maximum de trois mois, le projet étant situé dans le périmètre de protection.
En attente également de l'acte notarial qui validera l'acquisition de la parcelle AA 208.

➤ **Aménagement paysager de la MCV**

Le marché d'aménagement paysager a été déposé sur la plateforme de gestion de la procédure dématérialisée le 25/10/24 par l'intermédiaire du service d'aide aux communes de GBM support www.BOAMP.fr (**Bulletin officiel des annonces des marchés publics**)

L'adjoind montre des plans cadastrés aux élus.

Estimation travaux du MOE => 204 516,12 € TTC + honoraires MOE => 17 100,00 € TTC

➤ **TOTAL GENERAL= 22 1616,12 €. Montant inscrit budget 240 000,00 €**

2. CCAS

➤ **Animations séniors**

En partenariat avec l'UFCV séniors, le CCAS propose :

- 18 novembre : jeux de société et p'tit Bac à 14h30 au CAL
- 26 novembre : visite de la biscuiterie Cornu à Fontain et du Hameau du Fromage de Cléron avec le déjeuner au restaurant du Hameau. Le départ aura lieu à 9h45 à la mairie, le retour est prévu pour 16h.
- 6 décembre : marché de Noël à Kaysersberg avec les aînés de Pirey. Le départ aura lieu à 9h au centre polyvalent de Pirey. Le retour est prévu pour 18h. Les inscriptions doivent se faire avant le 20 novembre.
- 16 décembre : Jeux autour du rire et goûter partagé de Noël avec vin chaud, pain d'épice et atelier autour du rire à 14h au CAL.

Les renseignements et inscriptions se font auprès de l'UFCV au 07 83 61 05 54
animation-seniors.bfc@ufcv.fr

➤ **Repas et colis des aînés**

Le conseil municipal et les membres du CCAS tiennent à manifester leur attachement aux séniors de la commune âgés de plus de 70 ans. Un courrier a été adressé à 418 personnes.

- 108 séniors se sont inscrits au repas qui aura lieu le dimanche 1^{er} décembre au CAL avec une animation dansante par l'orchestre Champagne,
- 106 personnes seules et 53 couples ont choisi le colis qui sera distribué le samedi 14 décembre au hangar municipal situé 5 rue de l'Amitié.

3. Scolaire

Les conseils d'école du 1^{er} trimestre se sont tenus cette semaine.

Les équipes enseignantes remercient la commune pour les travaux réalisés dans les écoles et pour la nouvelle cour d'école. Les derniers aménagements réalisés pendant les vacances de Toussaint sont particulièrement appréciés par les enfants et apportent beaucoup de calme. Les parents de fratries gagnent du temps en entrant par la maternelle et en accompagnant (ou en laissant aller) les aînés directement à l'élémentaire par la cour, tout en restant dans la limite autorisée pour eux.

4. Conseil municipal des enfants (CME)

Les élections ont eu lieu à l'école aujourd'hui et ont été organisées en lien avec les

49

enseignantes. Six enfants ont été élus en tant que titulaires, à parité, et un enfant suppléant (un garçon qui est le candidat non élu, aucune fille en suppléance). Ils ont été invités à participer à la commémoration du 11 novembre de lundi. Une présentation aux élus sera organisée lors du prochain conseil municipal. Ils rejoindront nos six élus maintenant en 6^e.

5. Périscolaire

L'UFCV va changer de logiciel de réservation pour gagner en flexibilité. Son déploiement débutera le 18 novembre prochain pour les réservations de janvier 2025. Les familles recevront un mail explicatif avec la procédure à suivre pour intégrer le nouveau logiciel. A noter que les dossiers des familles seront transférés dans le nouveau système. Une permanence sera organisée pour accompagner les familles qui rencontreraient des difficultés, et sa date sera fixée la semaine prochaine.

Ce nouveau logiciel, prévu pour janvier 2025, continuera d'assurer l'inscription, la réservation et le paiement en ligne.

La commune relaiera les informations sur le site Internet et Intramuros.

6. Mise en place d'un nouveau PEDT

Depuis 2014, notre commune met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) signé avec la directrice de la CAF du Doubs, la rectrice d'académie de Besançon et le Préfet du Doubs.

Le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Mettre en place un PEDT apporte de nombreux avantages :

- Il constitue un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci ;
- Il ouvre droit aux financements de l'État ;
- Il permet des assouplissements réglementaires ;
- Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants ;
- Il dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire ;
- Il facilite la prise en compte des différences et, en particulier, l'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs communes et partagés ;
- Il favorise le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport ;
- Il favorise les coopérations entre communes.

Un avenant à notre PEDT est en cours de signature pour une prolongation jusqu'au 31 août 2025. Nous devons donc travailler d'ici cette date à l'évaluation des actions menées dans le cadre du PEDT et écrire un nouveau projet.

Cette démarche repose sur une large concertation avec l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés par les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire pour les enfants et les jeunes de notre commune.

Pour l'écriture du nouveau projet, tous les élus du conseil municipal sont sollicités pour intégrer le groupe de travail.

7. Communication

- Intramuros

Nous continuons d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des événements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier CM en octobre, nous comptabilisons 2 046 abonnements (petite cloche jaune activée) et 1 365 visiteurs uniques depuis le 1^{er} janvier 2021. Nous comptons aujourd'hui 2 072 abonnements et 1 388 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier 2021 – 8 novembre 2024.

Pour le mois écoulé, on comptabilise 1 264 vues pour **l'agenda** avec 402 visiteurs différents. Le podium des événements pour cette période est pour les publications sur le vide dressing du Poulécovalien, la visite de la chapelle de la Mission et la bourse aux jouets de Coup de Pouce.

Quant au **journal d'actualités**, nous enregistrons 2 555 vues pour 350 visiteurs différents. Les trois publications les plus lues sont celles du dépannage Enedis lié à la tempête Kirk, celles du changement de jour de la collecte des déchets et celle de l'alerte météorologique liée à Kirk.

Pour rappel, certaines informations sont à la fois dans le journal d'actualités et dans l'agenda pour plus de visibilité.

➤ **Journée découverte Ginko**

Kéolis Besançon Mobilités propose aux habitants de notre commune une journée découverte du réseau Ginko le samedi 30 novembre prochain.

Le principe est de prendre le bus interurbain n°64 au départ de l'arrêt Mairie (situé rue du Parc) à 13h15, de rejoindre le pôle d'échanges Témis et de prendre un bus de ville pour passer l'après-midi à Besançon. Des agents de Ginko seront présents pour accueillir les participants, présenter l'offre de transport (bus, tram, vélo, horaires, application, etc.) et les accompagner jusqu'à Témis.

Kéolis Besançon Mobilités offre aux participants une entrée gratuite dans le musée de leur choix (Citadelle, musée du temps ou musée des beaux-arts et d'archéologie) et un pass transport pour la journée. Les participants organisent leur après-midi librement et pourront rentrer à École-Valentin par le bus interurbain n°64 de 17h35 ou 18h35. L'inscription se fera en mairie, par téléphone ou par mail jusqu'au 28 novembre.

8. Animations

➤ **Calendriers des prochaines animations sur la commune**

- 10/11 - Le Grand 8 : 16 inscrits pour les ateliers, spectacle complet
- 11/11 - cérémonie de l'Armistice
- 23/11 - Festival du jeu de société
- 15/12 - Concert de Noël (église) par le chœur d'hommes « La Débandade »

➤ **Bilan médiathèque**

- Ouverture le samedi depuis un mois, 474 transactions le 1^{er} samedi
- Davantage de fréquentation sur les samedis avec ateliers
- Félicitations à l'équipe de la médiathèque pour la communication (écran et réseaux sociaux)

9. Finances – Trésorerie

➤ **Information sur la trésorerie au 4 novembre**

Un état de la trésorerie de la commune et du CCAS est présenté aux membres du conseil municipal.

Au 4 novembre nous avons sur les comptes de la commune :

- CCAS : 28 910,56 €
- Budget communal : 1 277 609,25 €

Baisse des recettes :

Les loyers de la gendarmerie ne sont pas payés depuis deux trimestres. Le paiement est attendu prochainement, peut-être début 2025.
Certains crédits (subventions par exemple) ne sont pas encore rentrés.

➤ **Fongibilité des crédits**

Il n'y a plus de décisions modificatives.

Il est possible de transférer 208 000 € d'une ligne à l'autre.

Virement de crédit à venir sur des taxes d'aménagements, mise en demeure de la commune pour un remboursement suite à un permis qui a été annulé (projet de l'allée des Framboisiers).

➤ **Dysfonctionnement des caméras et mise en place d'un mât de 20m à proximité du périscolaire.**

Dysfonctionnement sur le lien radio de certaines caméras – investissement d'une vingtaine de milliers d'euros pour l'achat d'un mât pour rehausser les caméras. Dépense non budgétée mais possible grâce à la fongibilité.

YG

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2024-60 : Demande de rachat total des biens en portage foncier pour l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) ;

Délibération 2024-61 : Attribution d'une subvention à l'ASCEV (Association sportive et culturelle d'Ecole-Valentin) ;

Délibération 2024-62 : Approbation du règlement financier du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Éducatifs » ;

Délibération 2024-63 : ZAER (délibération rapportée)

Délibération 2024-64 : Parcelle rue de la Carrière – renommée AA n°208

Les vœux du maire auront lieu le lundi 6 janvier 2025 au CAL à 19h.

La prochaine séance publique du conseil municipal fixée au **vendredi 6 décembre 2024 à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

Le secrétaire de
séance

Marianne BEAUPAIN

Le Maire

Yves GUYEN

YG

